

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,

Affaires délibératives :

- 01) Vote des taux d'imposition 2022
- 02) Bilan annuel, révision et création des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)
- 03) Reprise anticipée des résultats 2021 au budget primitif 2022
- 04) Budget primitif 2022 – Budget principal Ville de Maxéville
- 05) Garantie d'emprunt – AEIM – ADAPEI 54
- 06) Bilan annuel 2021 des subventions et avantages en nature accordés par la Ville de Maxéville
- 07) Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
- 08) Recrutement de trois personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité
- 09) Modification de rémunération d'un personnel non titulaire recruté dans le cadre d'un contrat de projet
- 10) Marché de prestation pour l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires
- 11) Crédits, subventions et partenariats dédiés aux écoles
- 12) Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles
- 13) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- 14) Métropole du Grand Nancy – Avis sur le projet de programme Métropolitain de l'Habitat
- 15) Signature du contrat pour le séjour vacances pour les seniors – Chapelle-des-Bois
- 16) Signature du contrat pour le séjour vacances pour les seniors - Merlimont
- 17) Manifestations municipales 2022 – Concessions pour les Food trucks – Occupation à titre gracieux de l'espace public
- 18) Fête des Fraises – Autorisation marché d'artisans et artistes
- 19) Acquisition de parcelles boisées privées AK 164, 237 et 382 à Meurthe et Moselle Habitat
- 20) Déclassement et désaffectation de la parcelle communale AK 386 – Rue de la République – Du domaine public préalablement à un échange
- 21) Echange de la parcelle communale AK 386 et de la parcelle de « Meurthe et Moselle Habitat » AK 183
- 22) Marché de location longue durée de véhicules – Avenant n°2 au lot n°2 véhicules utilitaires
- 23) Marché rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry – Lancement de la consultation
- 24) Site des anciennes Brasseries – Marché de travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la halle des quais – Lancement de la consultation
- 25) Création d'un groupement de commandes dans le cadre de la rénovation énergétique du CILM (Centre Intercommunal Laxou-Maxéville)
- 26) Bilan annuel 2021 de la politique foncière de la collectivité
- 27) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique

PROCES-VERBAL – AUDIO - CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

01-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020,
Vu les orientations adoptées par le Conseil Municipal lors du dernier débat d'orientations budgétaires,*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil municipal fixe tous les ans le taux des taxes directes locales : taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, secondaires et les logements vacants (THLV), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le produit de ces taxes alimente le budget communal en section de fonctionnement et contribue à dégager des crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

La réforme en cours visant à supprimer la TH sur les résidences principales d'ici 2023 empêche la commune de voter le taux pour cette taxe. La ville retrouvera cependant son pouvoir de taux à compter de 2023 pour fixer à nouveau le taux pour la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV).

Pour compenser les communes de la perte de produit qui résulte de la suppression de la TH sur les résidences principales, la part départementale de la TFPB leur est transférée. Le taux voté par la commune qui demeure

inchangé par rapport à l'année précédente (14,95 %) est ainsi majoré du dernier taux voté par le conseil départemental (17,24 %).

En conséquence, il vous est proposé de fixer pour l'année 2021 les taux suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Foncier bâti (TFPB) | : 32,19 % |
| - Foncier non bâti (TFPNB) | : 16,76 % |

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 26 janvier 2022, il vous est demandé de fixer pour 2022 les taux d'imposition suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Foncier bâti (TFPB) | : 32,19 % |
| - Foncier non bâti (TFPNB) | : 16,76 % |

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

02-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BILAN ANNUEL, RÉVISION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L.2311-3-I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des APCP.

Ce dispositif permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure favorise en outre une meilleure lisibilité budgétaire ainsi qu'une gestion pluriannuelle des investissements en étroite lien avec le plan pluriannuel d'investissements de la ville (PPI).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Ainsi, le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les créations et modifications d'APCP (révision du montant, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre et tel que détaillé à la page suivante, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre connaissance du bilan annuel des APCP créées ;
- d'affecter les CP inutilisés en 2021 sur les CP des années futures ;
- de clôturer l'AP n°305 : Rénovation du centre technique municipal ;
- d'augmenter les AP n°301-302-303- 304 conformément à l'évolution des projets ;
- de modifier l'AP 306 conformément à l'évolution et le regroupement de tous les projets sur le site en une seule opération - AP/CP ;
- créer l'AP n°308 relative à la rénovation du groupe scolaire VAUTRIN.

			Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2021					
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	
301 - Aménagement du parc Léo Lagrange (travaux)	1 100 000	1 674 500	145 000	865 000	95 000	342 000		
			Crédits de paiements réalisés					
			144 387,49	863 233,65	94 910,40	288 054,48		
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			145 000	865 000	95 000	289 000	280 500	

			Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2021					
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	
302 - Crèche (travaux et maîtrise d'œuvre)	960 000	1 143 500	25 500	216 000	548 000	352 000		
			Crédits de paiements réalisés					
			25 473,61	215 818,82	547 738,52	326 302,04		
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			25 500	216 000	548 000	326 000	28 000	

			Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2021			
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2019	2020	2021	2022
303 - Cœur de village (travaux et maîtrise d'œuvre)	1 200 000	1 515 000	20 000	29 000	900 000	271 000
			Crédits de paiements réalisés			
			19 263,22	28 566,80	769 814,54	
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision			
			20 000	29 000	770 000	696 000

			Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2021			
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2020	2021	2022	2023
304 - Rénovation de l'école Saint-Exupéry (travaux et maîtrise d'œuvre)	1 500 000	1 791 500	1 500	50 000	750 000	698 500
			Crédits de paiements réalisés			
			1 398,38	19 536,59		
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision			
			1 500	20 000	702 000	1 068 000

			Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2021				
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2020	2021	2022	2023	2024
305 – Réhabilitation du Centre Technique Municipal	1 900 000	7 400	3 900	25 000	41 000	700 000	1 130 000
			Crédits de paiements réalisés				
			3 870,00	3 420,00			
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision				
			3 900	3 500			

			Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2021					
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2020	2021	2022	2023	2024	
306 – Réhabilitation partielle des Brasseries (Halle des Quais, Tonnellerie, Maison des Directeurs-démolition du pavillon COLIN – remise en conformité des caves- (travaux et maîtrise d'œuvre)	2 500 000	1 993 500	39 000	800 000	500 000	161 000		
			Crédits de paiements réalisés					
			38 554,48	9 024,14				
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			39 000	9 100	898 000	520 000	527 400	

			Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2021					
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2021	2022	2023	2024	2025	
307 – Construction d'une salle multi-activités	1 500 000	1 450 000	50 000	50 000		700 000	700 000	
			Crédits de paiements réalisés					
			0					
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			0	35 000	15 000	700 000	700 000	

			Ventilation annuelle (CP en € TTC)		
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2022	2023	2024
308 – Rénovation du groupe scolaire VAUTRIN	282 000	282 000			
			Crédits de paiements réalisés		
			Ventilation annuelle des Crédits de paiement		
			130 000	70 000	82 000

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 26 janvier 2022, il vous est demandé d'approuver :

- les modifications effectuées sur les APCP existantes tels qu'indiquées précédemment ;
- la création de l'APCP n°308 relative à la rénovation du groupe scolaire VAUTRIN.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najja CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La ville de Maxéville a choisi de **reprendre par anticipation au Budget Primitif 2022 les résultats de l'exercice 2021** dont le détail est présenté dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et validée par le Trésorier, jointe à cette délibération. L'ensemble de ces montants joints en annexe sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

IV - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté : le		REPRISE ANTICIPEE (si le compte administratif n'a pas été voté)	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+2 694 348,58
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédés du signe '+' (excédent) ou - (déficit)		B - Résultats antérieurs reportés	+1 423 695,18
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+4 118 043,76
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		D- Solde d'exécution N-1 estimé précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-2 246 970,92
E -- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement		E -- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	-186 965,52
F = Besoin de financement (=D+E)		F = Besoin de financement (=D+E)	-2 433 936,44
REPRISE (=G+H)		REPRISE (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement n(F)		1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement n(F)	2 434 000,00
2) H Report en fonctionnement R 002		2) H Report en fonctionnement R 002	1 684 043,76
DEFICIT REPORTE D 002		DEFICIT REPORTE D 002	

Résultats des réalisations attestés par le Maire,
et par le comptable en ce qui concerne les réalisations de l'exercice 2021

Résultats des restes à réaliser attestés par le Maire

Maxéville, le 12 janvier 2022

Le Maire

Signé électroniquement par
Christophe CHOISEROT
Maire de la Ville de Maxéville

Christophe CHOISEROT



Maxéville, le 25 JAN, 2022

Le Trésorier Principal par intérim

Anne FLUCK

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 26 janvier 2022 il vous est proposé :

- de reprendre de manière anticipée au budget primitif 2022, les résultats de l'exercice 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est voté par nature ou par fonction, puis par chapitres ou par articles.

M. le Maire donne lecture du Budget primitif 2022 du budget principal Ville de Maxéville, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	6 594 980,26 €	6 594 917,00 €
Solde d'exécution reporté	2 246 970,92 €	
Résultat N-1 affecté		2 434 000,00 €
Restes à réaliser N-1	223 048,82 €	36 083,00 €
Total	9 065 000,00 €	9 065 000,00 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	14 413 000,00 €	12 728 956,24 €
Solde d'exécution reporté		1 684 043,76 €
Total	14 413 000,00 €	14 413 000,00 €
TOTAL GENERAL	23 478 000,00 €	23 478 000,00 €

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 26 janvier 2022, il vous est demandé :

- de voter le Budget Primitif principal de la Ville 2022 par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les opérations individualisées n°100 et les autorisations de programme et crédits de paiement n°301, 302, 303, 304, 305, 306,307 et 308.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

GARANTIE D'EMPRUNT – AEIM – ADAPEI 54

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la demande formulée par l'AEIM-ADAPEI 54 – 6 allée de St-Cloud 54 600 VILLERS LES NANCY, tendant à obtenir une garantie d'emprunt de 1 500 000 € représentant 50 % de l'emprunt contracté pour construire un bâtiment sur la commune, destiné à l'accueil d'adultes avec des troubles complexes de l'autisme

Vu l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2 298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Maxéville accorde sa garantie à l'AEIM-ADAPEI 54 – 6 allée de St-Cloud 54 600 VILLERS LES NANCY pour le remboursement d'un emprunt de 3 000 000 € à hauteur de 50 %, soit 1 500 000 €, que l'association a contracté auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction d'une unité résidentielle de 6 places pour accueillir des adultes en situation complexe atteint d'autisme.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel : 0.87 %
- Durée totale du prêt : 25 ans

- Remboursement : trimestriel échéance constante
- Nature du taux fixe

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Crédit coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse coopératif, et AEIM-ADAPEI 54 et à signer la convention de garantie avec cet organisme.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 26 janvier 2022, il vous est demandé :

- d'accorder la garantie d'emprunt à l'association AEIM-ADEIP 54,
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

06-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**BILAN ANNUEL 2021 DES SUBVENTIONS ET AVANTAGES EN NATURE
ACCORDES PAR LA VILLE DE MAXEVILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Vu le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique,*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2313-1 du C.G.C.T, les documents budgétaires, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sont notamment assortis en annexe de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

D'autre part, le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, stipule que :

- toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français ou à une fondation reconnue d'utilité publique fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé,
- la liste est rendue accessible au public à titre gratuit par la personne morale de droit public sur un site d'information relié au réseau internet ou sur tout autre support numérique,

- cette liste annuelle est transmise au préfet au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice pour lequel ces subventions ont été attribuées.

La liste des subventions et avantages en nature accordés en 2021 par la Ville de Maxéville est indiquée ci-après.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui en a été fait.

LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES EN 2021 PAR LA VILLE DE MAXEVILLE

Subventions d'investissement

Compte

20422

NOM	ADRESSE	MONTANT
Plusieurs bénéficiaires (particuliers)	Primes façades, isolation ... MAXEVILLE	35 371,00 €

Subventions de fonctionnement

Compte 657361

NOM	ADRESSE	MONTANT
CAISSE DES ECOLES DE MAXEVILLE	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54320 MAXEVILLE	29 000,00 €

Compte 657362

NOM	ADRESSE	MONTANT
C.C.A.S. DE MAXEVILLE	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54320 MAXEVILLE	57 000,00 €

Compte 6574

NOM	ADRESSE	MONTANT
A.E.I.M (Association Adultes Et Enfants Inadaptés Mentaux)	6 Allée de Saint-Cloud – 54 600 VILLERS-LES-NANCY	150,00 €
AIDES	14 rue Scandicci 93500 PANTIN	150,00 €
ALEXIS	5 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	8 700,00 €
ALPAM	58 rue Saint Laurent 54385 MANONVILLE	1 300,00 €
APEM	13 rue du 8 mai - 54520 LAXOU	1 600,00 €
APF France Handicap (association des paralyés de France)	125 rue Mac Mahon - 54000 NANCY	100,00 €
ARTICOM	33 rue des Brasseries 54320 MAXEVILLE	500,00 €
ASAE FRANCAS	11-13 rue Laurent Bonnevey - 54000 NANCY	2 100,00 €
Association Sportive Laxovienne de Billard	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	400,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY	36 Rue Jean Mermoz - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	600,00 €
CAF DE MTHE ET MLLE	1195 Avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY	10 000,00 €
CDOS 54	3 avenue du Rhin – 54320 MAXEVILLE	3 500,00 €
CENTRE SOCIAL LA CLAIRIERE	1195 Avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY	3 000,00 €
CERCLE DES ARTS CLB	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	800,00 €
CIDFF (Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	1 Rue du Manège - 54000 Nancy	4 100,00 €
CLUB AQUARIOPHILE CLB	3 rue du Terroin - 54 320 MAXEVILLE	2 710,00 €
Club des Anciens du Haut-du-Lièvre	Cèdre bleu 5 rue Jean Mihé - 54000 NANCY	200,00 €

Comité de Jumelage	Mairie de Maxéville – 14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE	1 000,00 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 - 54320 MAXEVILLE	30 000,00 €
COOP.EC. D'APPLICATION A.VAUTR	MAXEVILLE	360,18 €
COOP.EC.MATERNELLE ST- EXUPERY	MAXEVILLE	2 790,00 €
COOP.ECOLE MAT.JULES ROMAINS	MAXEVILLE	3 130,00 €
COOP.ECOLE MATERNELLE A.VAUTRIN	MAXEVILLE	4 160,00 €
COOP.ECOLE MATERNELLE MOSELLY	MAXEVILLE	1 010,00 €
COOP.ECOLE PRIM. ST-EXUPERY	MAXEVILLE	4 992,58 €
COOP.ECOLE PRIM.JULES ROMAINS	MAXEVILLE	9 264,16 €
CREPI LORRAINE	130 rue Pierre-Gilles de Genes 54710 LUDRES	500,00 €
CRIL 54	17b rue Laurent Bonnevais - 54100 NANCY	500,00 €
CUBI Productions-Cirque GONES	2 rue du Duc Antoine - 54000 NANCY	18 000,00 €
DEDALE	300 rue de l'Abbé Haltebourg - 54035 NANCY	500,00 €
DES COACHS PROFESSIONNELS ICN	ARTEM – 92/94 rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY	1 000,00 €
DON ORGANE ET TISSUS HUMAINS	18 rue de Malzéville – 54000 NANCY	100,00 €
ASS. DONNEURS DE SANG CLB	9 avenue du Commandant Charcot – 54320 Maxéville	200,00 €
DU JARDIN	34 rue de Lorraine - MAXEVILLE	1 000,00 €
DYNAMO	18 rue des Tiercelins – 54000 NANCY	1 000,00 €
FAM ACTIV	Rue des Aulnes – 54320 MAXEVILLE	1 500,00 €
FOYER DE L'AMITIE	4 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	200,00 €
FRANCAS DE MEURTHE-ET- MOSELLE	8 All. de Mondorf-les-Bains - 54500 VANDOEUVRE	5 300,00 €
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE	17 rue de Bois le Duc – 54500 VANDOEUVRE	500,00 €
GIP PREVENTION PJJ54	DTPJJ 25/29 boulevard Joffre - 54000 NANCY	6 500,00 €
GUERRIERE LOÏS	5 avenue du Rhin – MAXEVILLE	200,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CLB	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	100,00 €
INFOSEL	10 rue du 15 septembre - 54320 MAXEVILLE	3 000,00 €
JEUNES ET CITE - CLB	78 boulevard Foch - 54520 LAXOU	21 000,00 €
KARATE FORME	mairie de Maxéville - 14 rue du 15 septembre 1944 - 54320 MAXEVILLE	750,00 €
LA FLAM MAXEVILLOISE	10 rue de la Moselotte - 54520 LAXOU	1 500,00 €
LE BRUIT DES COURTS	6 quai des pêcheurs – 67000 STRASBOURG	500,00 €
LE BUISSON ARDENT	1249 Avenue Raymond Pinchard - 54000 NANCY	4 500,00 €
LE RIRE MEDECIN	64 rue de Crimée – 75019 PARIS	150,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	20 Eugène Flachet – 75017 PARIS	150,00 €
LES AMIS DE LA RUE HENRY BRUN	705 rue Henry Brun – 54320 MAXEVILLE	1 500,00 €
LES AMIS DE THILOGNE	11 allée de l'Othain – 54320 MAXEVILLE	700,00 €
LES JARDINS DE MAXEVILLE	16 rue de la Justice - 54320 MAXEVILLE	2 500,00 €
LES LYNX MAXEVILLOIS	16 rue de L'Orne 54320 MAXEVILLE	7 000,00 €
LES PETITS CHAPERONS ROUGES	6 allée Jean Prouvé – 92110 CLICHY	41 729,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	Marché de Gros - 36 rue Jean Mermoz - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	3 300,00 €

LILO SCIC	147 rue des Brasseries – 54320 MAXEVILLE	3 000,00 €
LORRAINE CULTURES DU MONDE	35 rue Eugène Vallin – 54320 MAXEVILLE	3 000,00 €
MAX INTER GENERATIONS	2 rue Ludovic Bauchet - 54000 NANCY	1 000,00 €
MAXEVILLE AIKIDO DIFFUSION	11 rue Solvay – 54320 Maxéville	200,00 €
MAXEVILLE FOOTBALL CLUB	CS Léo Lagrange - 16 rue de l'Orne - 54320 MAXEVILLE	12 000,00 €
MAXEVILLE HANDBALL	CS Marie Marvingt - 11 rue Solvay - 54320 MAXEVILLE	4 000,00 €
MEDECINS DU MONDE	rue Marcadet - 75018 PARIS	250,00 €
MEDIATHEQUE DES HOPITAUX DE NANCY	Hôpital central 29 avenue Mal de Lattre de Tassi – 54000 NANCY	100,00 €
MISSION LOCALE DE NANCY	88 avenue du XXème corps – 54 000 NANCY	1 000,00 €
MJC DU HAUT-DU-LIEVRE	854 avenue Pinchard – 54100 NANCY	500,00 €
MJC MASSINON	33 rue des Brasseries - 54320 MAXEVILLE	149 000,00 €
Grand Nancy Volley Ball	Cité des sports - 43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY	7 000,00 €
PREAU DES ARTS	5 rue Paul Richard – 54320 MAXEVILLE	7 000,00 €
RADIO CAMPUS LORRAINE	49 rue du Maréchal Oudinot – 54000 NANCY	500,00 €
RADIO CARAIB NANCY	1249 avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY	1 500,00 €
REBOND ULIS	11 rue Robert Schuman – 54500 VANDOEUVRE	24 200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	11 rue de Laxou – 54600 VILLERS LES NANCY	400,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3 rue du Charmois - 54000 NANCY	400,00 €
SITOITLIEN	5 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	2 000,00 €
SOS AMITIE NANCY LORRAINE	11 rue Albert Lebrun - 54000 NANCY	300,00 €
SQUASH CLUB DU REVE	Zone industrielle Lafayette - MAXEVILLE	3 600,00 €
STANISLAS ECHECS	29 rue du colonel Grandval 54000 NANCY	500,00 €
STANISLAS MOTO CLUB	21 rue Henner - 54000 NANCY	500,00 €
SYMPHONIE ASSOCIATION	1 rue du Vivarais - 54515 VANDOEUVRE-LES- NANCY	400,00 €
TRICOT COUTURE SERVICE	17 rue de Bavière - 54500 VANDOEUVRE	3 500,00 €
UN TOIT PARTAGE	33 rue Saint Michel 54000 NANCY	1 600,00 €

LISTE DES AVANTAGES EN NATURE ACCORDÉS EN 2021
PAR LA VILLE DE MAXEVILLE

Association	Descriptif 2021	Estimation valeur en €	Total par associatio
A 23 DANSE 19 rue Saint Michel 54 200 TOUL	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt (salle Choré.) pour cours de danse : 42 heures	1 133 €	1 133 €
AFR SILAT DEFENSE 54 mairie – 4 place de l'Eglise – 54840 FONTENOY-SUR- MOSELLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt (dojo) pour entrainement : 56 heures	1 418 €	1 418 €
AMICALE DES RETRAITES SOLVAY 18 rue de Thionville 54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Mise à disposition de la salle de la Justice (5 fois)	160 €	160 €
ARTS MARTIAUX	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange	1 529 €	1 529 €

BIEN-ETRE ET SANTE (AMBES) 60 route de Saizerais 54 460 LIVERDUN	pour entraînements : 105 heures		
ASSOCIATION DEUIL ESPOIR 32 Chemin du Rupt d'Adoué 54 690 LAY SAINT CHRISTOPHE	Prêt salle de la Justice (4 fois)	128 €	128 €
ASSOCIATION FRANCAISE des TRAUMATISES CRANIENS 5 rue de la Chiers 54320 MAXEVILLE	Participation charges local OMH – Tour Panoramique	1 800€	1 800€
ASSOCIATION GUERRIER LOIS 5 avenue du Rhin 54320 MAXEVILLE	Prêt salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois)	124 €	124 €
ASSOCIATION REBOND-ULIS 4 avenue Patton 54 320 MAXEVILLE	Prêt de matériel pour les manifestations : 26/05 : 10 tables + 10 bancs 30/06 : 10 tables + 10 bancs + 2 tonnelles Du 09 au 27/07 (un été au parc) : 25 bancs + 25 tables + 3 tonnelles + 1 sono + 10 barrières + 1 percolateur Mise à disposition de locaux : Mise à disposition de 2 bureaux à la Maison du Lien et de la Solidarité (janvier à juin) Mise à disposition Maison de la Crusnes	319 € 487 € 6 028€	13 039.68 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR L'ENTRAIDE (ASCE) 14bis rue de la Seille 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange : 14 heures	276 €	2 332 €
	Prêt de matériel pour manifestation (Tournoi de foot annuel ASCE : du 9 au 12 juillet)	2 056 €	
ASSOCIATION SPORTIVE MAXEVILLE HANDBALL Complexe sportif Marie Marvingt 11 rue Solvay 54 320 Maxéville	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements et matchs : 127 heures	4 210 €	4 210 €
ATELIER DU VELO 2 rue de Lafayette 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un local (sous viaduc) : 84 m ² Prêt salle de réunion complexe sportif Marie Marvingt pour AG (1 fois)	2 262 € 104 €	2 366 €
CDOS 54 3 avenue du Rhin 54320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt : 14 heures Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange : 42 heures	498 € 600 €	1 098 €
CFAI 10 rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt : 42 heures	1 493 €	1 493 €

LES CHAMPS DE CINABRE 60 rue Lafayette 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle des cailles blanches (1 fois par semaine hors vacances scolaires)	520 €	520 €
	Mise à disposition du gymnase Vautrin pour stages	-	
CLUB AQUARIOPHILE DU CHAMP-LE-BŒUF 3 rue du Terroin 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un espace de stockage CS Léo Lagrange (80 m ²)	2 154 €	2 154 €
COMITE DE JUMELAGE Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Prêt de la salle Imouzer au complexe sportif Léo Lagrange (3 fois)	96 €	96 €
COMITE DES FETES DU CHAMP-LE-BŒUF CILM 23 rue de la Meuse 54 320 LAXOU	Mise à disposition de la salle Imouzer au complexe sportif Léo Lagrange (2 fois)	64 €	5 104 €
	Mise à disposition d'un local rue de la Moselotte pour stockage (80 m ²)	2 154 €	
	Mise à disposition de la salle des fêtes avec vaisselle et sono (1 fois)	1 386 €	
	Prêt de scène pour la marche gourmande	1 500 €	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle des fêtes (1 fois)	124 €	284 €
	Prêt de matériel pour les manifestations (06/07)	160 €	
CONDUITE VERS L'EMPLOI 9-11 rue Robert Schuman 54 500 VANDOEUVRE	Mise à disposition salle du clos des sages (48 séances)	1 587.84 €	1 587.84 €
CUBI PRODUCTION 2 Rue du Duc Antoine 54 000 NANCY	Prêt de matériel pour Escapades Mîchto	410 €	2 931 €
	Prêt de matériel pour Festival Mîchto	2 521 €	
CULTURES DU MONDE 35 rue Eugène Vallin 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle des fêtes pour festival voyages (8 jours du 16 au 23/09)	1 568 €	3 667 €
	Mise à disposition de la salle de la justice pour AG (1 fois)	32 €	
	Prêt de matériel pour Festival Voyages	2 067 €	
DONNEURS DE SANG DE MAXEVILLE Mairie 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Prêt de la salle de la justice (2 fois)	64 €	376 €
	Prêt de la salle des cailles blanches (3 fois)	312 €	
LES DEBRANCHES 4 rue des Maraîchers 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'une salle au local de musique (5 rue du Général Leclerc – 90 m ² environ)	6 059 €	6 059 €
DYNAMO 35 Grande rue 54 000 NANCY	Mise à disposition d'un local de stockage sur le site des Brasseries (300 m ²)	8 078 €	8 146 €

	Prêt de matériel (Dons de vélo pour les enfants – 29 septembre)	68 €	
ECOLE LONG ZHUA 33 avenue de Provence 54 460 LIVERDUN	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt (35 heures)	887 €	887 €
FAM'Activ 8 rue des Aulnes 54320 MAXEVILLE	Participation charges local OMH – 8 rue des Aulnes	1 880 €	1 880 €
FLAM MAXEVILLOISE 10 rue de la Moselotte 54 520 LAXOU	Mise à disposition d'un local, 5 rue du Général Leclerc (190 m ²)	12 791 €	14 539 €
	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour les entrainements (70 heures)	1 378 €	
	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour stages (15 heures)	370 €	
FRANCAS 54 8 allée de Mondorf les bains 54 500 VANDOEUVRE	Participation charges local mmh – EVS - rue de Seille	1 800€	1 800€
GRAND NANCY AQUATIQUE CLUB 12 Rue de la Seille 54 320 MAXEVILLE	Prêt salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois)	124 €	124 €
LES JARDINS DE MAXEVILLE 16 rue- de la Justice 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un local (sous l'église) 87,50 m ²	2 356 €	2 356 €
JEUNES ET CITES – INFOSEL 9-11 rue Robert Schuman 54 500 VANDOEUVRE	Mise à disposition d'un local, 5 rue du Général Leclerc	7 902.96 €	19 469.54 €
	Mise à disposition d'un local, rue du 15 septembre 1944 (Infosel)	6 455.58 €	
	Mise à disposition d'un local, rue de la Crusnes	4 284 €	
	Mise à disposition de salles au complexe sportif Marie Marvingt (42 heures)	827 €	
KARATE FORME Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entrainements (21 heures)	532 €	532 €
KICK BOXING CLUB DE MAXEVILLE 11 rue Solvay 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt (Salle de choré) pour les entrainements (56 heures) Prêt du complexe sportif Marie Marvingt (Dojo) pour les entrainements (28 heures)	1 511 € 709 €	2 220 €
LES LYNX MAXEVILLOIS Complexe sportif Léo Lagrange 16 rue de l'Orne 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour les entrainements et matchs le samedi : 210 heures	4 135 €	4 135 €
MJC 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition bâtiment rue des Brasseries (136 m ²)	9 155 €	31 524 €
	Mise à disposition local 3 rue de la Blette (17 m ²)	1 146 €	
	Mise à disposition local 5 rue de la Blette (20 m ²)	1 346 €	
	Mise à disposition local 9 rue de la Blette (20 m ²)	1 364 €	

	Bureau Complexe Sportif Léo Lagrange (34 m ²)	2 288 €	
	Mise à disposition des complexes sportifs Marie Marvingt et Léo Lagrange pour les activités (770 heures)	13 860 €	
	Mise à disposition du gymnase Vautrin (6 heures hebdomadaires en moyenne sur la période)	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations « Mon Village » : 3 et 4 juillet « Journée MASSINON » : 17 septembre	2 226 € 319 €	
MAX'CHŒURS 14 rue Gabriel Mouilleron 54000 NANCY	Mise à disposition salle du clos des sages (24 séances)	793.92 €	793.92 €
MAXEVILLE AIKIDO DIFFUSION Complexe sportif Marie Marvingt 11 rue Solvay 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt et de Léo Lagrange pour les entraînements (56 heures)	580 €	580 €
MAXEVILLE FOOTBALL CLUB Complexe sportif Léo Lagrange 16 rue de l'Orne 54 320 MAXEVILLE	Prêt du stade Darnys, du complexe sportif Léo Lagrange et du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements : 585 heures	13 636 €	21 048 €
	Prêt du stade Darnys et du complexe sportif Léo pour les matchs et autres évènements (samedis, dimanches et jours fériés) : 388 heures	7 256 €	
	Prêt de la salle des fêtes (we du 22/10)	124 €	
	Prêt de la salle de la justice pour une réunion	32 €	
	Achat matériel (filets, tendeurs, poteaux)	-	
MAX INTER GENERATION 12 impasse de la Rochotte 54250 CHAMPIGNEULLES	Mise à disposition de la salle Leclerc (70 m ²)	4 712 €	6 009 €
	Mise à disposition de la salle des cailles blanches (Marché de Noël du MIG)	722 €	
	Prêt de matériel (24 septembre) Prêt de matériel (26 novembre)	68 € 507 €	
GRAND NANCY VOLLEY BALL 43, rue du Sergent Blandan 54 000 NANCY	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements : 483 heures de gymnase	17 171 €	19 630 €
	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les matchs et évènements particuliers (samedi et dimanche) : 143 heures de gymnase	2 459 €	
OLAVACH 174 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de locaux sur le site des Brasseries (41 m ²)	1 104 €	1 104 €
ORRERY 174 rue des Brasseries 54320 MAXEVILLE	Mise à disposition de locaux sur le site des Brasseries (380m ²)	9 432.96	9 432.96€
POTAGER MODERNE 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un bureau à l'Espace Edgar P. jacobs (15 m ²)	1 010 €	1 010 €
RADIO GRAFFITI 7 rue de la Crusnes 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un local 7 rue de la Crusnes (63 m ²)	4 241 €	4 241 €
SCIC LILO 174 rue des brasseries	Mise à disposition de bureaux sur le site des Brasseries (60 m ²)	4 039 €	4 039 €

54320 MAXEVILLE			
SCIC TURBUL'LANCE Route de Crezilles 54 113 BULLIGNY	Mise à disposition de bureaux sur le site des Brasseries (47 m ²)	3 164 €	3 164 €
SAFE Tour Panoramique 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du gymnase du complexe sportif Marie Marvingt : 14 heures	498 €	1 030 €
	Mise à disposition du dojo du complexe sportif Marie Marvingt : 21 heures	532 €	
SI TOIT LIEN 10 rue de Lisbonne Immeuble Les Grives - Appart n°17 54500 Vandoeuvre les Nancy	Garage 5 rue de la Crusnes	534 €	534 €
TRICOT COUTURE SERVICE 17, Rue de la Bavière, 54500 Vandoeuvre les Nancy	Mise à disposition salle du clos des sages (24 séances)	793.92 €	793.92 €

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

07-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu la loi du 29 janvier 1933 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale et collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales en date du 20 janvier 2022 pour l'année 2022,

Exposé des motifs :

L'association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville en ce qui concerne les agents municipaux, notamment en matière d'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture en prenant en charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel (actifs et retraités au jour de leur cotisation)

Afin de régler cette adhésion, le C.O.S sollicite une subvention de 30 000€ pour l'année 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 26 janvier 2022, il vous propose :

- d'accorder une subvention de 30 000€ au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2022,
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 art 6574

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE TROIS PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Dans le cadre des nombreuses échéances en cours et à venir au service des Ressources Humaines et au service Urbanisme, il est nécessaire de recruter deux agents à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité. Les conditions proposées sont les suivantes :

- Au service urbanisme : cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont la rémunération sera basée sur le 01^{er} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 09 mars 2022 au 30 juin 2022.
- Au service des ressources humaines: cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint administratif dont la rémunération sera basée sur le 02^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 01^{er} mai 2022 au 30 juin 2022.

2. L'animation jeunesse est actuellement assurée par un agent. Les actions doivent être préparées et animées pour les vacances de février. Pour cela, il est nécessaire de recruter 1 animateur. Les conditions proposées sont les suivantes :

- un recrutement d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint d'animation à temps complet pour la durée suivante : du 31/01/2022 au 18/02/2022, la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 03 du grade d'adjoint d'animation.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 26 janvier 2022, il vous est proposé :

- d'approuver au service urbanisme, la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période suivante : du 09 mars 2022 au 30 juin 2022 et de rémunérer l'agent sur la base du 01^{er} échelon de ce même grade,
- d'approuver au service ressources humaines, la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période suivante : du 01^{er} mai 2022 au 30 juin 2022 et de rémunérer l'agent sur la base du 02^{ème} échelon de ce même grade,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint d'animation à temps complet et pour la durée suivante : du 31/01/2022 au 18/02/2022 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 03 du grade d'adjoint d'animation,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

09-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DE RÉMUNERATION D'UN PERSONNEL NON TITULAIRE RECRUTÉ DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un contrat de projet à durée déterminée (CDD), d'une durée minimale d'un an renouvelable dans une limite de 6 ans, pour mener à bien le projet en question,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 précisant les règles applicables au contrat de projet dans la fonction publique territoriale,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville a souhaité renforcer de façon significative sa politique municipale dédiée au soutien et à l'accompagnement à la Parentalité :

- en portant pour une durée de 2 ans à compter de 2021, un poste cofinancé par l'Etat dédié à la coordination des acteurs et services de la Petite Enfance œuvrant dans le cadre du dispositif Cité Educative du Plateau de Haye à Nancy, Laxou et Maxéville,
- en mettant en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire de la commune de Maxéville

Pour ce faire, la collectivité a recruté en avril 2021, une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) dans le cadre d'un contrat de projet.

Considérant, la qualification de l'EJE recrutée, son expérience et son périmètre d'intervention touchant autant le territoire de Maxéville, que les territoires nancéiens et laxoviens du Plateau de Haye, il y a lieu d'adapter sa rémunération.

A compter du 01^{er} mars 2022, la rémunération de cette agente sera basée sur le 06^{ème} échelon (indice brut : 528 / indice majoré : 452) du grade d'Eduteur de Jeunes Enfants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 25 janvier 2022, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de rémunération de cette agente basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

10-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE DE PRESTATION POUR L'ENCADREMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Vu le code de la commande publique et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article R2123-1 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 3 mars 1998, 27 février 2002 et 29 mars, du 16 mars 2009, 27 juin 2012 fixant les modalités de participation communales aux aides aux loisirs et aux vacances et les principes de tarification des services périscolaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2008, du 15 mars 2010 concernant l'organisation, l'animation des services périscolaires.

Exposé des motifs :

Afin de répondre aux besoins des familles, la Ville de Maxéville organise différents services péri et extrascolaires : accueil du matin et accompagnement périscolaire du soir, restauration scolaire dès la maternelle, Nouvelles Activités Périscolaires, Mercredi récréatif, petits déjeuner, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) durant les vacances scolaires, Mini Camps durant l'été.

L'organisation de ces activités devra respecter d'une part les contraintes légales (encadrement, sécurité,...), mais également les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT) divisés en 6 catégories

- 1) Personnaliser les parcours, responsabiliser les équipes et favoriser l'engagement des enfants et des jeunes,
- 2) Encourager et accompagner la démarche citoyenne des enfants et des jeunes,
- 3) Développer la pratique d'activités physiques et sportives et l'Éducation pour la Santé,
- 4) Favoriser les connaissances et maîtrise des TIC et du numérique,
- 5) Permettre l'éducation artistique et culturelle,
- 6) Faire le lien avec les projets d'école, et les projets pédagogiques des structures de loisirs

Le marché actuel d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois arrive à échéance en date du 31 août 2022. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation. Il s'agit d'un Marché Public à procédure Adaptée (MAPA) à prix global et forfaitaire composé d'un seul lot : Encadrement des services péri et extra scolaires :

- Accueil du matin et accueil du soir
- Petits déjeuners à destination des élèves d'élémentaire ;
- Restauration scolaire ;
- Nouvelles activités périscolaires ;
- Mercredi récréatif ;
- Petites et grandes vacances ;
- Mini camp d'été.

La durée du marché sera de nouveau d'une durée d'1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Chaque année le prix sera réévalué en tenant compte des augmentations statutaires et du coût de la vie.

A titre d'information, le montant annuel de ce marché est estimé à 750 000€ en 2021.

La publication du marché sera effectuée au cours du mois de Mars 2022. Les candidatures seront examinées au cours du mois de mai 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 24 janvier 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser la publication du Marché Public ;
- De procéder à l'analyse des candidats ;
- De choisir le prestataire retenu en fonction de critères équitables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec le prestataire retenu et tout acte s'y rapportant.
-

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

CRÉDITS, SUBVENTIONS ET PARTENARIATS DÉDIÉS AUX ÉCOLES

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 17 janvier 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative aux obligations des communes en matière de dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles,

Vu les dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Education.

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement».

Afin d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement aux écoles de Maxéville, la Mairie propose différentes modalités de prises en charge des dépenses liées aux écoles et à la scolarité.

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de la prise en charge du fonctionnement des écoles par la ville. Outre la gestion ou l'octroi de crédits, toutes les écoles bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières et de leurs projets.

Le calcul des montants des subventions est basé sur les effectifs annoncés lors de la rentrée de septembre 2021 :

ÉCOLES	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole Maternelle Moselly	2	32

Ecole Maternelle Vautrin	5	137
Ecole Maternelle Romains	6	102
Ecole Maternelle Saint Exupéry	5	91
Ecole Elémentaire Vautrin	9	223
Ecole Elémentaire Romains	8	141
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	8	114
Total	43	840

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter aux écoles les crédits suivants :

- ① Dépenses courantes de gestion, liées à la gestion « administrative » des écoles
- 10€ par élève de maternelle et 1.74€ par élève d'élémentaire attribué aux coopératives scolaires

ECOLES	SUBVENTIONS 2022
Ecole Maternelle Moselly	320 €
Ecole Maternelle Vautrin	1370 €
Ecole Maternelle Romains	1020 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	910 €
Ecole Elémentaire Vautrin	389 €
Ecole Elémentaire Romains	246 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	199 €
Total	4454 €

Pour l'année 2022, cette aide financière sera de **4 454 €**

- ② Dépenses obligatoires de fonctionnement, directement liées à la scolarité des élèves, précisément fournitures scolaires et pédagogiques dont les manuels, cahiers et jeux éducatifs.
- 26.42 € par élève de maternelle
 - 36.44 € par élève d'élémentaire

Il est également proposé d'attribuer une aide financière d'un montant forfaitaire de 1000€ pour contribuer au fonctionnement de la classe UPE2A de l'école élémentaire Saint Exupéry.

ECOLES	SUBVENTIONS 2022
Ecole Maternelle Moselly	845.44 €
Ecole Maternelle Vautrin	3619.54 €
Ecole Maternelle Romains	2694.84 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	2404.22 €
Ecole Elémentaire Vautrin	8126.12 €
Ecole Elémentaire Romains	5138.04 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	4154.16 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry-UPE2A	1000 €
Total	27982.36

Pour l'année 2022, cette aide financière sera de **27 982.36 €**

- ③ Dépenses d'équipement pour du mobilier scolaire
- Ecole maternelle : dotation de 273.30 € par classe et 229.62 € par école
 - Ecole élémentaire : dotation de 213.36 € par classe

Une partie de cette dotation, pour moitié, sera consacrée, en **investissement**, pour de l'achat de mobilier (exemples : armoires, bureaux, lits pour les écoles maternelles, ...) :

INVESTISSEMENT (mobilier scolaires...)	SUBVENTIONS 2022
ECOLES	

Ecole Maternelle Moselly	388,11 €
Ecole Maternelle Vautrin	798,06 €
Ecole Maternelle Romains	934,71 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798,06 €
Ecole Elémentaire Vautrin	960,12 €
Ecole Elémentaire Romains	853,44 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	853,44 €
Total	5 585,94 €

L'autre moitié de la dotation sera consacrée, en **fonctionnement**, pour de l'achat de petits équipements (exemples : étagères, trottinettes, paniers de rangement, ...) :

FONCTIONNEMENT (petits équipements)	SUBVENTIONS 2022
ECOLES	
Ecole Maternelle Moselly	388,11 €
Ecole Maternelle Vautrin	798,06 €
Ecole Maternelle Romains	934,71 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798,06 €
Ecole Elémentaire Vautrin	960,12 €
Ecole Elémentaire Romains	853,44 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	853,44 €
Total	5 585,94€

Pour l'année 2022, cette aide financière (en investissement et en fonctionnement) sera de **11 171.88€**.

Ces aides financières cumulées (① + ② + ③) représentent un montant global de **43 608.24 €** auquel il convient d'ajouter les subventions qui pourront être accordées pour l'organisation des classes transplantées d'un montant de 30 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 24 janvier 2022, il vous est proposé :

- D'approuver l'affectation des moyens aux écoles tels que décrits dans les tableaux ci-avant,
- De verser sur les coopératives scolaires de chaque école concernée les montants suivants :

ECOLES	SUBVENTIONS 2022
Ecole Maternelle Moselly	320 €
Ecole Maternelle Vautrin	1370 €
Ecole Maternelle Romains	1020 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	910 €
Ecole Elémentaire Vautrin	389 €
Ecole Elémentaire Romains	246 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	199 €
Total	4454 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

12-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville met tout en œuvre pour que chaque enfant bénéficie pleinement des enseignements mais également de toutes les activités qui lui sont proposées dans le temps de l'école et les temps péri et extra-scolaire (soutien scolaire, soutien à la parentalité, atelier théâtre, suivi individualisé, projets des écoles...).

Une partie de ces activités et de ces services est proposée, gérée et financée par la Caisse Des Ecoles.

Périmètre d'actions de la Caisse des Écoles :

- le Projet Éducatif :

Il recouvre principalement les moyens mis à dispositions des écoles élémentaires et collèges pour l'ouverture culturelle, artistique et sociétale des élèves (notamment subventions aux coopératives, projets des écoles, participations aux séjours de collégiens et lycéens, subventions à des organismes pour l'accompagnement spécifique de jeunes).

- le Dispositif de Réussite Éducative :

L'objectif du dispositif de réussite éducative est d'accompagner des enfants et des jeunes en fragilité (sociale, sanitaire, familiale, éducative, culturelle...) vers la réussite, avec leur famille.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans des établissements des premier et second degrés relevant des Zones d'Education Prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (Aulnes/Solvay et Champ-le-Bœuf).

Dans la mesure où la Caisse des écoles contribue à la Réussite Educative tant par l'accompagnement individuel des enfants et de leur famille, en fragilité sociale, familiale ou sanitaire que par la participation au projet éducatif de la ville, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Ecoles à hauteur de 25 000€

- la Cité Educative :

Le 5 septembre 2019, l'État a labellisé 80 territoires « Cités Éducatives » sur l'ensemble du territoire national. Ainsi et dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires, le territoire du Plateau de Haye, sur les villes de Laxou, Nancy et Maxéville a été retenu.

Il s'agit d'organiser autour de l'école une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces, en lien avec leur famille.

Le territoire du Plateau de Haye a été labellisé en fonction de la mobilisation potentielle des acteurs locaux et de critères objectifs ; notamment : nombre d'habitants et taux de pauvreté, présence de plusieurs Réseaux d'Éducation Prioritaire, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, climat scolaire et enjeux de tranquillité publique.

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions de la Cité Éducative, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Écoles de Maxéville à hauteur de 4 000€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 24 Janvier 2022, il vous est demandé :

- D'accorder une subvention de 25 000 € à la Caisse des Écoles ;
- D'accorder une subvention de 4 000 € à la Caisse des Écoles dans le cadre de la Cité Educative.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Exposé des motifs :

La politique municipale poursuivie en matière de Solidarité vise à organiser une ville plus chaleureuse et solidaire au service de tous : une ville bienveillante, accueillante et attentive à sa population.

C'est dans ce contexte que la Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S, outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics.

Les aides se composent globalement :

- des accès aux Epiceries Solidaires,
- de Chèques d'accompagnement personnalisé,
- de secours financiers divers (fluides...),
- d'adaptations aux handicaps,
- d'interventions à l'occasion d'obsèques,
- d'avances remboursables accordées par le C.C.A.S.

La mise en place courant 2018 des deux épiceries Solidaires a fortement réinterrogé le modèle socio-économique du CCAS :

- moins de dépenses mais des bénéficiaires plus nombreux et aidés de façon plus conséquente,

- plus de recettes obtenues en 2021 de par des subventions exceptionnelles en réponse à des appels à projets innovants (notamment bornes numériques et dispositif précarité menstruelle).

Considérant de surcroît le maintien des dépenses générales du CCAS au niveau des années précédentes, les comptes de ce dernier ont présenté en fin d'exercice 2021 un excédent de 110 000€ en section de fonctionnement.

En fonction des perspectives de l'année à venir et compte-tenu de cet excédent, une subvention conjoncturelle de 20 000€ reste néanmoins nécessaire pour permettre d'assurer la continuité de l'activité de cet Etablissement Public Administratif en 2022. Celle-ci reste susceptible d'être complétée en fonction de la conjoncture.

Ainsi, la Ville permet, par sa contribution au C.C.A.S et conformément à son plan d'actions qui structure ses priorités, de porter une attention particulière aux Maxévillois.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors et Développement économique qui s'est réunie en date du mardi 25 janvier 2022, il vous est proposé :

- D'accorder une subvention de 20 000€ au C.C.A.S. pour l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

METROPOLE DU GRAND NANCY – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME METROPOLITAIN DE L'HABITAT

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 arrêtant le projet relatif au Programme Métropolitain de l'Habitat (PMH)

Vu l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui soumet pour avis par voie de délibération ce projet de Programme Métropolitain de l'Habitat arrêté, aux 20 communes de la Métropole ainsi qu'à la Multipôle Sud Lorraine

Exposé des motifs :

Le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022. Il est le support juridique de la délégation des aides à la pierre. Cette délégation de l'Etat permet à la Métropole de :

- programmer l'offre nouvelle de logements HLM
- d'autoriser les ventes HLM (hors de celles validées dans les Conventions d'utilité sociale)
- de définir, en lien avec l'Anah, les dispositifs permettant l'accompagnement de la rénovation des logements privés ou leur adaptation (au vieillissement et handicap) et le niveau d'aides financières.

Le 6^{ème} PLH avait été actualisé en 2017 pour assurer la jonction juridique avec le futur PLUi, qui tiendra lieu de PLH et de plan de Déplacements urbains. Cependant, l'approbation de celui-ci est aujourd'hui prévue pour la mi-2024.

Aussi, afin « d'enjamber ce vide juridique », le Conseil de Métropole du 12 novembre 2020 (délibération n°6) a validé le lancement d'un nouveau PLH dénommé « **Programme Métropolitain de l'Habitat** » qui a vocation à être reversé dans le PLUi HD (OAP thématique Habitat, OAP sectorielles, POA) et à devenir le support juridique de la délégation des aides à la pierre.

Il permettra, en outre, de conserver une lisibilité de la politique locale de l'habitat, qui repose non seulement sur les actions propres de la Métropole, mais également sur des projets contractualisés (NPRU) et enfin qui s'appuie sur des partenariats forts, anciens et renouvelés.

Suite à un diagnostic et groupes de travail, une phase de rencontre avec chacune des 20 communes de la Métropole a été engagée pour échanger sur :

- le diagnostic et les enjeux à l'échelle communale
- la territorialisation de la production du logement neuf et par conséquent sur les projets et potentiels fonciers mobilisables.

Deux temps sont identifiés dans une logique de progressivité : le PMH qui couvrira la période 2022/2027 et qui sera reversé au PLUi HD avec une approche plus spatialisée, et le PLUiHD qui posera la stratégie 2028 à 2040.

Temps 1 : 2022-2027 . Le Programme Métropolitain de l'Habitat

L'objectif de production totale de logements est fixée à **1.030 logements / an** en s'appuyant sur la méthodologie du point mort et sur une croissance démographique "raisonnable" qui provient majoritairement d'un volontarisme de la Métropole de proposer des parcours résidentiels aux familles qui quittent le Grand Nancy pour les territoires périphériques. Ce niveau est conforme :

- au rythme de production constaté depuis une décennie,
- au rôle de centre de gravité de la Métropole au sein du SUD54

La Métropole s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche vertueuse de reconquête ambitieuse de la vacance puisqu'il est prévu que 150 logements/an soient remis sur le marché de l'habitat de l'existant.

Ainsi, ce sont 880 logements neufs / an qui seront produits dans les potentiels fonciers repérés à ce jour.

Temps 2 : 2028-2040 : le PLUi-HD dans lequel les besoins en logements sont anticipés selon un exercice prospectif

La production de logements s'adaptera à la stratégie démographique en cours de définition et étroitement liée à la stratégie "emploi" et à la stratégie foncière.

L'hypothèse de travail retenue à ce jour à partir de 2028 fait apparaître une production supplémentaire de 300 logements / an. Cette stratégie sera affinée début 2022 en lien avec la poursuite des travaux du PLUi-HD et dans le cadre de la révision du SCoT SUD54.

• **Orientations du PMH :**

Pour ce PMH, 4 orientations ont été retenues :

Orientation N° 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale

Orientation N° 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique

Orientation N° 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement

Orientation N° 4 : une gouvernance à réaffirmer

Ces orientations sont parfaitement conciliables avec les 4 grands enjeux Habitat qui ont été identifiés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable) et débattus en 2019 :

1. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de tous
2. Renforcer les équilibres résidentiels et la mixité sociale
3. Poursuivre la réhabilitation des grands quartiers H.L.M.
4. Retrouver une réelle attractivité pour le parc privé existant

En préalable, il est important de rappeler les principes qui guident la politique locale de l'habitat et qui guident cette territorialisation :

- La diversification des produits logements
- L'accompagnement des communes soumises à la loi SRU
- La solidarité intercommunale : toutes les communes participent à la production du logement locatif social
- La satisfaction de l'objectif de mixité sociale, générationnelle, résidentielle et fonctionnelle sur tous les secteurs
- La logique de rééquilibrage territorial du parc de logements

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 400 logements ce qui permet de **répondre aux besoins identifiés** (5.280 logements neufs sur 6 ans).

La totalité du parc privé neuf à construire représente 3.550 logements sur la durée du PMH.

Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune. Le foncier identifié relève des :

- Sites opérationnels : les ZAC métropolitaines, ou projets de construction identifiés,
- Friches et espaces en mutation situés en zone urbaine (dont le foncier public mutable)
- Secteurs couverts par une étude d'OAP pouvant être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils sont maîtrisés par un porteur de projet.

Pour le parc HLM, la Métropole doit réaliser au titre de la délégation de compétences :

- 285 logements HLM familiaux / an PLU/PLAI, soit 1.710 logements sur 6 ans.
- et 25 logements en structure / an (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...) soit 150 logements sur 6 ans.

Seuls seront territorialisés sur 6 ans les logements familiaux.

Ces logements répondent à la fois au développement de l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et à la reconstitution de la vente HLM pour ne pas diminuer l'offre.

Par ailleurs, il convient d'y ajouter la reconstitution de l'offre hors site au titre du NPRU qui n'est à ce jour pas localisée, ce qui représente 499 logements (convention initiale + avenant en cours de négociation avec l'ANRU). Ces logements HLM ne viennent pas en augmentation de l'offre mais participent au rééquilibrage du parc de logement social à l'échelle des 20 communes. Ce sont donc 2.209 logements HLM à territorialiser sur la durée du PMH (1.710 + 499).

Avec une priorisation à affirmer sur 2022-2023-2024 à la reconstitution NPRU.

Dans une logique de territorialisation et de rééquilibrage, des travaux ont été et déjà permis de majorer les taux de logements sociaux sur certaines ZAC métropolitaines, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale.

Un travail est en cours, pour mettre en place des secteurs de mixité sociale dans le cadre des modifications de PLU en cours, pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 26% et dans le cadre du PSMV, anticipant le travail du PLUi-HD.

La nouvelle convention de partenariat avec EPFGE permettra de faciliter la mise en œuvre du projet et de renforcer la vocation foncière, inhérente à cette territorialisation ambitieuse, pour développer le parc HLM, notamment sur l'acquisition-amélioration. Cette vocation foncière sera à amplifier en vue du PLUi-HD.

- **La suite de la démarche**

Afin d'affiner ces travaux, une nouvelle rencontre avec les communes sera initiée début 2022 en lien étroit entre les Directions de l'habitat et de l'urbanisme. Elle permettra de poursuivre l'exercice de territorialisation notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD et à horizon 2040, en lien avec la stratégie démographique volontariste de la Métropole.

Le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat adapté en décembre 2021 par la Métropole est transmis aux 20 communes et à la Multipôle Sud Lorraine pour avis. Elles ont deux mois, à compter de la notification pour formaliser cet avis, faute de quoi, leur avis est réputé favorable.

Durant cette période des rencontres avec chacune des communes permettront d'ajuster, en tant que de besoin, le présent projet, notamment la territorialisation, et d'affiner les orientations à retenir pour les OAP et le POA du PLUI-HD.

Au regard de ces avis, le projet sera provisoirement adopté lors du Conseil Métropolitain prévu le 31 mars 2022. Il sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui formalisera un avis dans les deux mois.

Enfin, et en tenant compte de l'avis de Monsieur le Préfet, et du CRHH, le Conseil de Métropole adoptera définitivement le Programme Métropolitain de l'Habitat à son Conseil du 30 juin 2022.

Décision :

Après présentation en commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 25 janvier, il vous propose :

- d'autoriser le Maire à donner au nom du conseil municipal un avis favorable au Programme Métropolitain de l'Habitat qui sera soumis pour adoption en deux temps aux Conseils de Métropole du 31 mars et du 30 juin 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAINOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—————

SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE SEJOUR VACANCES POUR LES SENIORS - CHAPELLE-DES-BOIS

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2022 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

TITRE : « Voyage à CHAPELLE-DES-BOIS dans le Haut-Doubs »

Le séjour vacances proposé et réalisé par l'organisme « MILÉADE » se déroulera du 09 Mai au 13 Mai 2022 au Village Club de Chapelle-Des-Bois dans le Haut-Doubs.

Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, les excursions, les visites, l'assurance annulation, assistance et interruption de séjour et la taxe de séjour, est fixé à 337,07 € par personne en chambre double. Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 60,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 150 € sur la base d'un séjour de 5 jours/ 4 nuits.

Article 2.2 : Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, d'être éligibles au programme Seniors en Vacances selon les critères fixés à l'article 2.1 de la convention et d'en avoir justifié au Porteur de projet dans les termes requis par ce même article.
- d'autre part, de justifier, sur leur dernier avis d'impôt, qu'elles devront produire au Porteur de projet, d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé pour 2022 par décision du Directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

La gratuité du séjour packagé en pension complète est accordée à un accompagnateur dans la limite de 20 adultes payants (soit le 21^{ème} gratuit) et à un chauffeur.

La gratuité de la chambre individuelle est accordée par Miléade uniquement au chauffeur.

Le montant des chambres individuelles pour les accompagnateurs est à la charge de la Collectivité.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/Chapelle-Des-Bois/Maxéville, 80,74 € par personne sur la base de 27 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 27 participants, s'élève donc à :

- Séjour : 337,07 €
- Transport : 80,74 €
- TOTAL : **417,81 €**

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à :
417,81 € - 150,00 € = **267,81 €**

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2022 par l'ANCV.

En cas de modification dans la répartition des chambres du fait du participant dans les 60 jours précédant le départ, un supplément de 50 % du prix de la pension sera facturé par « MILÉADE ». Si cette modification est du fait d'un participant au séjour, ce supplément sera à sa charge.

En cas d'annulation du fait du voyageur, celle-ci doit être justifiée par écrit et transmise au Point Accueil Seniors.

Pour une annulation avant le 15 Mars 2022, le chèque d'acompte sera restitué au voyageur.

Après cette date et jusqu'au départ, si la place réservée par le voyageur ne peut être attribuée à un autre voyageur sur liste d'attente, celui-ci aura à sa charge :

- 30 % des frais d'hébergement
- Le montant de l'assurance annulation, assistance et interruption du séjour
- Le montant des frais de transport

Si le voyageur part en cours de séjour : il devra régler l'hébergement au prorata du nombre de jours restés sur place. Cependant les frais d'assurance et de transport seront à régler en totalité.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (Point Accueil Seniors) tous les chèques d'acompte seront restitués aux voyageurs. MILÉADE sollicite un acompte de

- 30 % du montant du séjour dès la signature du contrat

Le solde du séjour sera à régler dans un délai de 30 jours avant le début du séjour.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 31 Mars 2022
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports sont inscrites au budget 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 25 janvier 2022, il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV) pour le programme Seniors en Vacances 2022.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec l'organisme « MILÉADE ».

- De fixer le prix total du séjour vacances à Chapelle-Des-Bois dans le Haut-Doubs (séjour + transport) sur la base de 27 personnes à :
 - 417,81 € par personne en chambre double,
 - 267,81 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV,
 - Supplément chambre individuelle : 60,00 €.
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies dans le contrat MILÉADE,
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions indiquées en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage.
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante.
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE SEJOUR VACANCES POUR LES SENIORS - MERLIMONT

Rapporteur : **Frédérique GORSKI**

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2022 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

TITRE : « Voyage à MERLIMONT dans le Pas-de-Calais »

Le séjour vacances proposé est réalisé par l'organisme « MILÉADE » se déroulera du 27 Août au 3 Septembre 2022 au Village Club de Merlimont dans le Pas de Calais. Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, les excursions, les visites, l'assurance annulation, assistance et interruption de séjour et la taxe de séjour, est fixé à 397,20 € par personne en chambre double.

Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 70,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 180 € sur la base d'un séjour de 8 jours/ 7 nuits.

Article 2.2 : Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, d'être éligibles au programme Seniors en Vacances selon les critères fixés à l'article 2.1 de la convention et d'en avoir justifié au Porteur de projet dans les termes requis par ce même article.
- d'autre part, de justifier, sur leur dernier avis d'impôt, qu'elles devront produire au Porteur de projet, d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé pour 2022 par décision du Directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

La gratuité du séjour packagé en pension complète est accordée à deux accompagnateurs et à un chauffeur. La gratuité de la chambre individuelle est accordée par Miléade uniquement au chauffeur.

Le montant des chambres individuelles pour les accompagnateurs est à la charge de la Collectivité.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/Merlimont/Maxéville, 124.79 € par personne sur la base de 48 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 48 participants, s'élève donc à :

- Séjour : 397,20 €
- Transport : 124,79 €
- TOTAL : **521,99 €**

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à :
521,99 € - 180,00 € = **341,99 €**

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2022 par l'ANCV.

En cas de modification dans la répartition des chambres du fait du participant dans les 60 jours précédant le départ, un supplément de 50 % du prix de la pension sera facturé par « MILÉADE ». Si cette modification est du fait d'un participant au séjour, ce supplément sera à sa charge.

En cas d'annulation du fait du voyageur, celle-ci doit être justifiée par écrit et transmise au Point Accueil Seniors.

Pour une annulation avant le 15 Mars 2022, le chèque d'acompte sera restitué au voyageur.

Après cette date et jusqu'au départ, si la place réservée par le voyageur ne peut être attribuée à un autre voyageur sur liste d'attente, celui-ci aura à sa charge :

- 30 % des frais d'hébergement
- Le montant de l'assurance annulation, assistance et interruption du séjour
- Le montant des frais de transport

Si le voyageur part en cours de séjour : il devra régler l'hébergement au prorata du nombre de jours restés sur place. Cependant les frais d'assurance et de transport seront à régler en totalité.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (Point Accueil Seniors) tous les chèques d'acompte seront restitués aux voyageurs. MILÉADE sollicite un acompte de

- 30 % du montant du séjour dès la signature du contrat

Le solde du séjour sera à régler dans un délai de 30 jours avant le début du séjour.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 31 Mai 2022
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports sont inscrites au budget 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 25 janvier 2022, il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV) pour le programme Seniors en Vacances 2022.

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec l'organisme « MILÉADE».
- De fixer le prix total du séjour vacances à Merlimont dans le Pas-de-Calais (séjour + transport) sur la base de 48 personnes à :
 - 521,99 € par personne en chambre double,
 - 361,99 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV,
 - Supplément chambre individuelle : 70,00 €.
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies dans le contrat MILÉADE,
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions indiquées en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage.
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante.
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2022 - CONCESSIONS POUR LES FOODTRUCKS –
OCCUPATION A TITRE GRACIEUX DE L'ESPACE PUBLIC**

Rapporteur : Delphine JONQUARD

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville organise plusieurs manifestations en plein air chaque année au cours desquelles un service de buvette et de restauration est proposé au public.

La ville de Maxéville souhaite proposer une plus grande variété de repas lors des manifestations qu'elle organise en accueillant des food trucks.

Afin de soutenir les commerçants impactés par la crise sanitaire, la commune consent à l'occupant une occupation du domaine public à titre gracieux.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 21 janvier 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser les foodtrucks à occuper à titre gracieux l'espace public lors des manifestations municipales 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FÊTE DES FRAISES - AUTORISATION MARCHÉ D'ARTISANS ET ARTISTES

Rapporteur : Delphine JONQUARD

Exposé des motifs :

Existant depuis plus de 30 ans, la fête des Fraises est l'une des fêtes populaires les plus importantes de Maxéville.

En 2015, la municipalité a souhaité redonner un second souffle à cette fête en modifiant son contenu et sa temporalité. La fête des fraises 2022 sera donc organisée du jeudi 2 au dimanche 5 juin.

Une grande place sera laissée aux associations maxévilloises pour leur permettre de faire des démonstrations et d'organiser des animations durant tout le week-end et sur plusieurs quartiers de la commune.

Le point d'orgue de la fête des fraises aura lieu le samedi soir et le dimanche journée, dans le parc de la mairie, où spectacles, musique et animations seront proposés pour toute la famille.

La ville de Maxéville propose d'enrichir sa programmation en invitant des artisans et des artistes à faire des démonstrations et de la vente d'objets artisanaux. Les emplacements seront proposés gratuitement.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 21 janvier 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser la tenue d'un marché d'artisans et d'artistes, dans le parc de la mairie, le samedi 4 juin et le dimanche 5 juin 2022 lors de la fête des fraises.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—————

ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES PRIVEES AK 164, 237 ET 382 A MEURTHE ET MOSELLE HABITAT

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.121,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art.3 XVI,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 juillet 2021,

Exposé des motifs :

L'organisme Meurthe et Moselle Habitat est propriétaire des parcelles boisées suivantes :

- AK 164 d'une superficie de 186 m²
- AK 237 d'une superficie de 362 m²
- AK 382 d'une superficie de 269 m²

Lors des travaux pour l'aménagement d'un parking public situé rue de la République, il a été constaté que Meurthe et Moselle Habitat est propriétaire des 3 parcelles citées ci-avant qui sont à ce jour des parcelles boisées.

Ces parcelles sont actuellement non entretenues par le propriétaire actuel qui souhaite les céder à la commune à 1€ hors droits et taxes, conformément à l'avis sur la valeur vénale édictée par France Domaine.

Cette acquisition permettrait de les intégrer dans le domaine forestier de la Commune déjà existant, puisqu'il est contigu à ces dernières.

Cette acquisition va dans le prolongement de la politique environnementale de la Commune, très attachée à maintenir des espaces verts naturels et de préserver ces espaces en conciliant enjeux économiques et écologiques qui sont nécessaires pour garantir l'équilibre de nos écosystèmes et répondre au défi du changement climatique.

ANNEXES : Plan parcellaire et avis des Domaines.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 19 janvier 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AK 164, AK 237 et AK 382, appartenant à Meurthe et Moselle Habitat, à 1€ hors droits et taxes,
- De supporter les frais de l'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

20-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 386 – RUE DE LA REPUBLIQUE - DU DOMAINE PUBLIC PREALABLEMENT A UN ECHANGE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2141-1

Exposé des motifs :

La commune de Maxéville est propriétaire de la parcelle non bâtie située « rue de la république » et cadastrée AK 182 d'une superficie de 145 m².

Ladite parcelle a été divisée par la Métropole du Grand Nancy,

- AK 387 d'une superficie de 17 m² correspondant à la voirie rétrocédée à la Métropole du Grand Nancy,
- AK 386 d'une superficie de 128 m² correspondant à un terrain nu de verdure accolé à l'unité foncière appartenant à Meurthe et Moselle Habitat.

A ce jour, la parcelle AK 386 n'est pas utilisée par la Ville et va faire l'objet d'un échange au profit de Meurthe et Moselle Habitat, afin que ce terrain puisse être rattaché à son assiette foncière.

Cette parcelle est donc désaffectée, ainsi qu'il résulte des énonciations ci-dessus, pour ne plus être affectée à l'usage d'un service public de la Ville ou au public.

La commune souhaite céder cette emprise et il convient donc de préalablement prononcer son déclassement du domaine public.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 19 janvier 2022, il vous est proposé :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage d'un service public de la parcelle AK 386, sise rue de la République,
- De déclasser du domaine public cette parcelle afin de la faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

21-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAINOUX
- M. Olivier HENRIET donne procuration à Romain MIRON

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 386 ET DE LA PARCELLE DE « MEURTHE ET MOSELLE HABITAT » AK 183

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art.3 XVI,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du Domaine en date du 11 janvier 2022, joint à la présente délibération,

Exposé des motifs :

La commune de Maxéville est propriétaire de l'unité foncière non bâtie située « rue de la République » cadastrée AK 386 d'une superficie de 128 m² : foncier issu de la division de la parcelle mère AK 182, en vue d'une rétrocession de l'emprise sur la voie publique (parcelle AK 387) par la Métropole du Grand Nancy.

Meurthe et Moselle Habitat est propriétaire de l'unité foncière non bâtie située « rue de la République » cadastrée AK 183 d'une superficie de 178 m².

Lors de la conception du projet du parking public « rue de la République », il a été prévu d'échanger ce foncier, après division et rétrocession de la partie correspondant à la voirie métropolitaine, afin de régulariser la situation :

- la parcelle AK 183 serait rattachée aux parcelles communales du parking de la République,
- la parcelle AK 386 serait rattachée aux parcelles de Meurthe et Moselle Habitat.

Deux avis des domaines ont été demandés respectivement pour chacune des parcelles (AK 386 et AK 183), lesquels donnent une valeur vénale d'un euros (1 €). De ce fait, l'échange serait réalisé sans soulte.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 19 janvier 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser l'échange des parcelles AK 386 et AK 183 entre la commune et Meurthe et Moselle Habitat, à 1€ hors droits et taxes, sans soulte,
- De supporter les frais d'actes à hauteur de la moitié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES – AVENANT N°2 AU LOT N°2
VEHICULES UTILITAIRES**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 25 janvier 2022,

Exposé des motifs :

Le marché de location de véhicules utilitaires attribué à FRAIKIN pour une période de 72 mois arrive à échéance le 31 mars 2022.

La commune a décidé dans un 1^{er} temps d'étudier les offres de la centrale d'achat UGAP ; pour ce faire, il a été nécessaire de délibérer en décembre 2021 afin de pouvoir signer une convention de partenariat qui permettra l'accès aux offres de l'UGAP, sans engagement pour la commune. Si l'offre de l'UGAP ne convient pas, la commune lancera, dans un second temps, une nouvelle procédure de marché public pour la location des véhicules utilitaires.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle qui perdure, plusieurs secteurs économiques, notamment l'automobile, sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un allongement des délais de livraison. Dans ce contexte, la signature d'un avenant de prolongation du marché actuel sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique est justifiée.

En conséquence, il est proposé de signer un avenant de prolongation du marché d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable pour une période de même durée au maximum 3 fois par reconduction expresse si la situation l'impose. Ceci engendre une plus-value d'un montant de 29.414,40 € HT par période de 6 mois.

Le montant global du marché est porté de 344.092,80 € HT à 466.190,40 € HT maxi, représentant une augmentation de 35,48 %.

Tableau récapitulatif

	MONTANT INITIAL (1) en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT (2)	Montant AVENANT N° 2 (3) en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N° 2 - FRAIKIN	344 092,80	4 440,00	117 657,60	466 190,40	35,48%
<i>TOTAL en € TTC</i>	<i>412 911,36</i>	<i>5 328,00</i>	<i>141 189,12</i>	<i>559 428,48</i>	<i>35,48%</i>

(1) Y compris l'activation de la tranche conditionnelle pour un véhicule à compter du 1er avril 2017 pour une durée de 48 mois (Tranche ferme = 326 332,80 € HT + Tranche conditionnelle = 17 760,00 € HT)

(2) Prolongation de la tranche conditionnelle pour un véhicule pour une période de 12 mois

(3) Le montant indiqué correspond à une prolongation maxi de 6 mois x 4

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 19 janvier 2022, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant objet du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAINOUX

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code de la commande publique notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Exposé des motifs :

Les travaux de rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry concernent :

- l'amélioration thermique des bâtiments (réalisation d'une isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries,...) dont la prise en compte du confort thermique d'été (brises soleil, stores, préau...),
- la rénovation des toitures,
- la rénovation de la cour de l'école maternelle (sol, jeux, espaces verts...),
- et les mises en conformité : électrique, ERP, PMR, et de la qualité de l'air intérieur.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises est préparé par GANDY ARCHITECTURE et les bureaux d'études EOLE INGENIERIE et BET ADAM avec lesquels un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en date du 1^{er} octobre 2020 pour un montant de 97 630,00 € TTC.

Ce marché, prévu pour une durée de 12 mois, comprend les 9 lots suivants et prendra effet à la date de notification du marché pour se terminer à la réception définitive des travaux :

- lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – VRD
- lot n°2 : Charpente – Couverture – Isolation – Façade bois
- lot n°3 : Etanchéité toiture
- lot n°4 : Menuiseries extérieures PVC
- lot n°5 : Finitions intérieures
- lot n°6 : Electricité
- lot n°7 : CVC - Plomberie – Sanitaire
- lot n°8 : Ascenseur PMR
- lot n°9 : Construction modulaires

Le montant est estimé à 1 504 200,00 € HT soit 1 805 040,00 € TTC pour l'ensemble des lots (y compris PSE).

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 19 janvier 2022 et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au(x) marché(s) à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

24-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najja CHOUKRI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAINOUX

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—————

SITE DES ANCIENNES BRASSERIES – MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE RENOVATION DE TOITURES DE LA HALLE DES QUAIS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code de la commande publique notamment son article L2123-1,
Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
Vu la délibération du 5 février 2021 « Marché de travaux de mise en conformité et de rénovation des toitures de la halle des Quais – site des anciennes brasseries – Lancement de la consultation » qui est annulée et remplacée par la présente délibération,*

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville souhaite réaliser des travaux de mise en conformité et rénover les toitures des bâtiments « de la Halle des Quais », 33 rue des Brasseries à Maxéville. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une consultation.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises est préparé par le bureau d'étude BSSI Conseils avec lequel des commandes de maîtrise d'œuvre ont été signées pour un montant de 28 160,00 € HT soit 33 792,00 € TTC.

Ce marché, prévu pour une durée de 5 mois, comprend les 11 lots suivants et prendra effet à la date de notification du marché pour se terminer à la réception définitive des travaux :

- lot n°1 : Désamiantage – Démolition
- lot n°2 : VRD – Gros Œuvre
- lot n°3 : Menuiseries extérieures
- lot n°4 : Plâtrerie
- lot n°5 : Menuiseries intérieures
- lot n°6 : Serrurerie
- lot n°7 : Electricité – SSI
- lot n°8 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation
- lot n°9 : Carrelage – Faïence
- lot n°10 : Peintures
- lot n°11 : Couverture – Etanchéité – Zinguerie

Le montant est estimé à 626 176,72 € HT soit 751 412,06 € TTC pour l'ensemble des lots.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 19 janvier 2022, et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au(x) marché(s) à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

25-22
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAINOUX

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE DU CILM (CENTRE INTERCOMMUNAL LAXOU-MAXEVILLE)**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Laxou et la Ville de Maxéville pour plusieurs marchés concernant le projet de rénovation énergétique du Centre Intercommunal Laxou Maxéville (CILM) : marché de maîtrise d'œuvre, marchés de travaux...

Afin de réaliser cette opération, il conviendra de lancer plusieurs consultations, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à la Ville de Laxou et à la Ville de Maxéville de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion des marchés publics portant sur une opération commune puisque le Centre Intercommunal Laxou Maxéville est un bâtiment partagé par les deux Villes pour assurer un service public unifié sur le quartier du Champ le Bœuf.

Le groupement serait donc constitué de 2 membres :

- la Ville de Laxou (coordonnateur)
- la Ville de Maxéville

La commune de Laxou se propose d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour les marchés à intervenir. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de

gestion des marchés publics pour la désignation des attributaires (gestion des procédures, signature des marchés, notifications...).

La durée de l'opération serait de 4 années, de février 2022 à décembre 2026.

La gestion du bâtiment du CILM fait l'objet d'une convention de répartition des charges. Par dérogation à cette convention, il est proposé que la Ville de Laxou, en sus d'être coordonnateur du groupement de commandes, exécute les marchés et paie l'intégralité de l'opération pour l'ensemble du bâtiment et refacture à la Ville de Maxéville la moitié des sommes dépensées.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, ressources humaines et affaires juridiques qui s'est réunie en date du 26 janvier 2022 il vous propose :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'accepter que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué,
- d'accepter que la Ville de Laxou paie l'ensemble des opérations et refacture la moitié à la Ville de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAIGNOUX

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BILAN ANNUEL 2021 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 précisant les dispositions de ladite loi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2241-1

Exposé des motifs :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de foncier opérés par la commune de Maxéville pour l'année 2021.

REFERENCE DE L'ACTE	MUTATION ET REFERENCES PARCELLES	OBJET ET MONTANT
Vente		

DCM du 05-04-2019	<p>Vente des parcelles AM 151, parcelle support de la voirie d'accès au parking du Zénith. Parcelle faisant partie de l'Indivision SOLVAY sur la commune de Maxéville (45% EPFGE, 45% MGN, 5% Nancy, 5% Maxéville)</p> <p>Acheteur : Métropole du Grand Nancy</p>	<p>Coût de la vente : 1 €</p> <p>Acte signé par la Commune le 29 juin 2021</p>
-------------------	--	--

Echange		
DCM du 01-12-2017	<p>Echange des parcelles situées rue Gambetta Prolongée.</p> <p>Echange de la parcelle communale AC 964 (3a65ca) avec la parcelle de M Roger HECTOR – Mme Valérie HECTOR – Mme Audrey HECTOR, M Vivien HECTOR AC 963 (3a65ca)</p>	<p>Evaluation de l'échange : 27.000 €</p> <p>Acte signé par la Commune le 29 juin 2021</p>

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite de la politique foncière de la Ville de Maxéville en 2021.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE, convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Philippe MARANDEL, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Mme Jennifer SAGNA donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie ROBILLARD donne procuration à Mme BOCOUM
- Mme Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Maxime RAINOUX

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe RACKAY et M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION
 ACOUSTIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 19 janvier 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
QUADRAL PROPERTY – Mme CARNAZZOLA	1 à 7 rue des Aulnes – Les Grandes Aulnes	8 600 €
QUADRAL PROPERTY – Mme CARNAZZOLA	9 à 11 rue des Aulnes – Les Petites Aulnes	4 500 €
M. RAFFENNE Frédéric	17 avenue du Commandant Charcot	2 000 €
Mme GARNIER Aurore	139bis rue Gambetta Prolongée	2 000 €
M. RABIA Rachid	14 rue Sainte Barbe	1 931 €
Total =		19 031 €

Ravalement de façade :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
QUADRAL PROPERTY – Mme CARNAZZOLA	1 à 7 rue des Aulnes – Les Grandes Aulnes	6 880 €
QUADRAL PROPERTY – Mme CARNAZZOLA	9 à 11 rue des Aulnes – Les Petites Aulnes	3 600 €
	Total =	10 480 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 19 janvier 2022, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE